

DECISION DU PRESIDENT

de la Communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans

N°299-23

Nature de l'acte : 1 Commande Publique – 1.1 Marchés Publics –

OBJET : Acquisition et maintenance d'une solution logicielle de pilotage de projets et prestations de service associées pour la Direction de l'Eau et de L'Assainissement

Le Président de la communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans,

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la commande publique, et plus particulièrement, l'article L. 2194-1,

Vu la délibération du 9 mai 2023 portant modification des seuils de délégation pour les marchés relevant de la compétence eau potable, assainissement et gestion des eaux pluviales et donnant délégation au Président :

- de prendre toute décision concernant l'exécution, le règlement et les avenants des marchés de travaux, fournitures et services d'un montant inférieur à 90 000€ HT pour les marchés de fournitures et à 214 000€ HT pour les marchés de travaux à l'exception des marchés de fournitures, de services et de travaux relevant de la compétence eau potable, assainissement et gestion des eaux pluviales pour lesquels le seuil est fixé à 431 000 € HT, lorsque les crédits sont inscrits au budget;
- de prendre toute décision concernant l'exécution, le règlement et les avenants des marchés et accords-cadres supérieurs aux seuils mentionnés au point précédent dont le montant n'excéderait pas 10% du montant initial pour les marchés de fournitures et services et 15% pour les marchés de travaux,

Vu la consultation engagée,

Vu l'analyse des offres,

Vu l'avis de la Commission des Marché en procédure Adaptée du 11 Décembre 2023,

Considérant que les crédits sont inscrits au budget

Article 1 :

Décide d'attribuer le marché relatif à l'acquisition et la maintenance d'une solution logicielle de pilotage de projets et des prestations de services associées pour la Direction de l'Eau et de l'Assainissement pour un montant de 99 860€ HT correspondant à l'offre variante (77 490 € HT pour la tranche ferme et 22 370 € HT pour la tranche optionnelle).

Article 2 :

La présente décision sera inscrite au registre des décisions et communiquée au prochain conseil communautaire.

Ampliation en sera faite à :

- Madame la Sous-Préfète,
- Monsieur le Trésorier Principal,
- L'entreprise titulaire du marché.

Fait à Riom, le 22 décembre 2023,

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'Agglomération, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. (Articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L.231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration).

Le Président,

Accusé de réception en préfecture
063-200700033-20231222-10399-23-CC
Date de transmission : 29/12/23
Date de réception préfecture : 29/12/23

Frédéric BONNICHON

